

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1176

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° de l'article L. 911-2, après le mot : « permettre », sont insérés les mots : « , de conserver et » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La politique des pêches ne vise pas seulement à permettre une exploitation durable des ressources halieutiques, mais à assurer leur conservation pour permettre justement cette exploitation durable. Sans conservation des ressources halieutiques, leur exploitation ne sera pas durable.